

**RÈGLEMENT NO 0240-002**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0240-000  
AYANT POUR OBJET DE CITER LES  
MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS DANS  
LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE  
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CITER COMME  
MONUMENT HISTORIQUE, L'INTÉRIEUR DE  
LA CHAPELLE DU CIMETIÈRE DE SAINT-  
JÉRÔME ET D'APPORTER DES  
AJUSTEMENTS SUR LES LOTS ET LES  
RESPONSABLES**

---

VU l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1, alinéa 1 en remplaçant les mots « lots P-216, P-216A, P-217 et P-218 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme » par les mots « lots 3 513 630 et 3 519 475 du cadastre du Québec ».

**ARTICLE 2.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1, alinéa 2 en remplaçant les mots « lot 314 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme » par les mots « lot 2 140 146 du cadastre du Québec ».

**ARTICLE 3.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1, alinéa 3 en remplaçant les mots « lots P-98, 99.1 et 100 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme » par les mots « lots 2 140 860 et 2 141 586 du cadastre du Québec ».

**ARTICLE 4.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1, alinéa 4 en remplaçant les mots « lot P-500 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme » par les mots « lot 5 812 870 du cadastre du Québec ».

**ARTICLE 5.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1, alinéa 5 en remplaçant les mots « lot 546 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme » par les mots « lot 2 141 565 du cadastre du Québec ».

**ARTICLE 6.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1, alinéa 6 en remplaçant les mots « lots P-458, P-459 et P-468 du cadastre officiel du Village de Saint-Jérôme » par les mots « lot 2 142 522 du cadastre du Québec ».

**ARTICLE 7.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1, paragraphe 1 en ajoutant l'alinéa suivant :

« L'intérieur de la chapelle du cimetière située sur la rue John-F.-Kennedy (lot 2 142 522 du cadastre du Québec) »

**ARTICLE 8.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 5, paragraphe 1 en remplaçant tous les alinéas par les suivants :

«

- Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable
- Chef de la division de la planification et de la réglementation
- Chargé de projets
- Analyste en urbanisme
- Technicien à l'information, permis et inspections »

**ARTICLE 9.-**

Le règlement numéro 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques dans la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 8, paragraphe 4 en remplaçant le mot « municipal » par les mots « de construction ou le certificat d'autorisation ».

**ARTICLE 10.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion : \*\*\*  
Adoption du projet de règlement : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*